

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-23

**Objet : Cession d'une emprise foncière non bâtie sise impasse Sainte-Glossinde au bénéficiaire du Chapitre de la Cathédrale.**

Le Chapitre de la Cathédrale de Metz bénéficie d'une convention de mise à disposition précaire et révocable établie par la Ville de Metz, lui permettant de jouir à titre privatif, de l'impasse Sainte-Glossinde, cette dernière lui permettant d'accéder au garage de l'immeuble sis 13 Place Sainte-Glossinde dont il est propriétaire.

Cette convention, consentie pour une durée de douze années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, prévoit notamment le versement d'une redevance annuelle de quinze euros à la Ville de Metz et une obligation d'entretien.

Dans un souci de cohérence foncière, le Chapitre de la Cathédrale de Metz a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Metz pour l'acquisition de cette impasse correspondant à une emprise d'environ 137 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, cette acquisition lui permettrait d'engager des travaux de remise en état des pavés et d'intervenir sur les chéneaux de l'immeuble de l'Evêché de Metz contigu à ladite emprise.

Il est précisé que la présence de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur cette emprise justifie la création d'une servitude de passage et d'entretien au profit de l'Euro-Métropole de Metz afin de garantir un accès pérenne à ces derniers et leur maintenance.

S'agissant d'une emprise à usage de voirie mise à disposition du Chapitre de la Cathédrale, qui bénéficie d'un usage privatif et d'une obligation d'entretien suivant la convention précitée, la Direction de l'Immobilier de l'Etat, dans son avis en date du 2 janvier 2026, précise que la cession de cette emprise ne peut être que symbolique.

Il est donc proposé de céder, à l'euro symbolique, cette emprise d'environ 137 m<sup>2</sup> correspondant à l'impasse Saint-Glossinde à Metz, préalablement désaffectée et déclassée du domaine public communal par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2026, au bénéficiaire du Chapitre de la Cathédrale

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Impôts,

VU la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par laquelle la Ville de Metz a mis à disposition du Chapitre de la Cathédrale de Metz le terrain correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde,  
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 janvier 2026 suivant lequel il est précisé que la cession de cette emprise ne peut être que symbolique,  
VU le courrier de la Ville de Metz en date du 29 janvier 2026 par lequel il est proposé au Chapitre de la Cathédrale de Metz de lui céder à l'euro symbolique l'emprise d'une superficie approximative de 137 m<sup>2</sup> correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde à Metz, frais d'arpentage et d'actes notariés à charge de l'acquéreur,  
VU le courrier d'acceptation du Chapitre de la Cathédrale de Metz en date du 17 février 2026 sur les conditions de cession susmentionnées,  
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz en date du 7 mai 2026 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'emprise correspondant à l'impasse Saint-Glossinde à Metz,  
VU le plan de situation annexé à la présente délibération, identifiant les limites parcellaires de l'emprise à céder, extraite d'une parcelle non cadastrée et correspondant à l'impasse Sainte-Glossinde à Metz,

**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par le Chapitre de la Cathédrale de Metz pour l'acquisition de cette emprise et ce, dans un souci de cohérence foncière avec l'immeuble contigu dont elle est propriétaire,

**CONSIDERANT** que cette emprise relève de la propriété de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que cette emprise ne représente aucune utilité pour la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que la création d'une servitude d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées est indissociable de la cession, afin de préserver l'intégrité des infrastructures publiques traversant l'emprise à céder,

**CONSIDERANT** que cette servitude sera publiée au Livre Foncier et opposable au futur propriétaire,

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal, en cohérence avec la stratégie foncière de la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la cession, en l'état et à l'euro symbolique, d'une emprise foncière non bâtie d'une surface approximative de 137 m<sup>2</sup> extraite d'une parcelle non cadastrée et correspondant à l'impasse Saint-Glossinde à Metz, au bénéfice du Chapitre de la Cathédrale de Metz, étant entendu que cette cession emportera également à la création d'une servitude d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de l'Euro-Métropole de Metz. Cette servitude portera sur l'obligation pour l'acquéreur et ses ayants droits d'assurer l'accès et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales existants et l'interdiction de construire ou planter aux abords des canalisations, sous peine de remise en état aux frais du contrevenant.

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du Code général des impôts et, à l'euro symbolique selon l'évaluation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 janvier 2026.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'actes, droits et honoraires du notaire ainsi que les frais d'arpentage.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à régler les détails de la présente cession, à effectuer les opérations comptables, à signer tous documents nécessaires, y compris l'acte authentique de cession.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

# Plan de situation de l'emprise à céder au Chapitre de la Cathédrale

## Impasse Sainte-Glossinde à Metz

